

COMMUNE  
DE  
**Neuille-les-Dames**

01400

NEUVILLE-LES-DAMES, LE

- 3 DEC. 2021

**ARRETE du MAIRE****N° arrêté : A/2021/217**

**OBJET** – Réglementation temporaire de la circulation Rue de la Bresse (RD 80) et Rue de la poste (RD 80) pour des travaux de réfection de tampons de regards d'assainissement dans la période du 06 au 10 décembre 2021 inclus

Le maire de Neuville-les-Dames,  
 VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213--1,  
 VU le code de la route,  
 VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifiée,  
 VU la demande formulée le 18 novembre 2021 par l'entreprise Romain Perrier TP, 80 allée des Glacières à 01400 Neuville-les-Dames,  
 CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation rue de la Bresse (de la rue des Amours à la rue de l'Égalité) et rue de la Poste (de la Place du Commerce à la rue des Sablonnières), en agglomération, pour des travaux de réfection de tampons de regards d'assainissement dans la période du 06 au 10 décembre 2021 inclus.

**ARRETE**

**Article 1er** – Pour permettre la réalisation de travaux de réfection de tampons de regards d'assainissement Rue de la Bresse (RD 80) et Rue de la Poste (RD 80), la circulation des véhicules sera réglementée comme suit dans la période **du 06 au 10 décembre 2021 inclus** :

**- Rue de la Bresse (de la rue des Amours à la rue de l'Égalité) et Rue de la Poste (de la Place du Commerce à la rue des Sablonnières) :**

- vitesse limitée à 30 kms/heure,
- alternat de circulation piloté par feux tricolores.

**Article 2** – Pour la réalisation de ces travaux, l'entreprise Romain Perrier TP est autorisée à faire stationner son ou ses véhicules de chantier avec empiètement sur la chaussée.

**Article 3** – La signalisation de la présente réglementation sera mise en place et déposée par l'entreprise Romain Perrier TP.

**Article 4** - Le présent arrêté sera affiché à la mairie.

Ampliation sera adressée à :

- Entreprise Romain Perrier TP (courriel : [romain.perrier.tp@gmail.com](mailto:romain.perrier.tp@gmail.com)),
- Agences routières Val de Saône-Bresse ([agence.valdesaonebr@ain.fr](mailto:agence.valdesaonebr@ain.fr)) et Dombes-Plaine de l'Ain ([agence.dombespl@ain.fr](mailto:agence.dombespl@ain.fr)),
- Communauté des brigades de Gendarmerie de Chatillon-sur-Chalaronne/Vonnas, 01400 Chatillon-sur-Chalaronne (courriel),
- Centre de secours de Neuville-les-Dames (courriel),
- Service technique municipal.

A Neuville-les-Dames, le 03 décembre 2021

Le maire,



Michel CHALAYER

Acte rendu exécutoire après  
 - publication et notification le  
 Le maire,

- 4 DEC. 2021

[contact@neuvilledames01.fr](mailto:contact@neuvilledames01.fr)